



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 AVRIL 2022

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE – Monsieur Alain TREDEZ – Madame Peggy BOULENGUER Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. SERE Soarey Idriss, procuration à M. DELFLY Jean-Louis
M. DECREUS Christophe, procuration à Mme BOULENGER Delphine
Mme LORPHELIN Martine, procuration à M. LORIDAN Bernard

Absent : M. MOUILLE Julien.

Secrétaire de séance : Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

Le détail des délibérations est à retrouver sur le site internet de la commune.

2022D031 : ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2021 qui a été joint à la convocation.

2022D032 : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE.

Le conseil municipal de la commune de Merville a été invité à prendre connaissance du bilan des cessions et des acquisitions immobilières réalisées par la commune sur l'année 2021.

2022D033 et 34 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET COMMUNAL ET DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2021.

Le conseil municipal a décidé d'approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal pour 2021, Commune et E.C.R.H.

ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ.

EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2021.

2022D035 : Pour la Commune :

Le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 :

Section de Fonctionnement

Recettes		11 735 736,31 €
Dépenses	-	<u>10 572 267,52 €</u>
Excédent 2021		1 163 468,79 €
Excédent reporté en 2020	+	<u>1 394 080,21 €</u>
Excédent Global 2021		2 557 549,00 €

Section d'Investissement

Recettes		5 784 554,69 €
Dépenses	-	<u>2 814 408,42 €</u>
Excédent 2021	-	2 970 146,27 €
Excédent reporté 2020		<u>421 494,16 €</u>
Excédent Global 2021		3 391 640,43 €

Situation des engagements non soldés de 2021

Dépenses engagées		5 062 646,00 €
Recettes engagées		<u>1 213 181,00 €</u>
BP 2022		- 3 785 965,00 €

Affectation de résultat

Excédent d'investissement 2021		3 391 640,43 €
Déficit des engagements 2021	-	<u>3 785 965,00 €</u>
Déficit 2021	-	394 324,57 €

Excédent disponible pour le BP 2022

Excédent de la section de fonctionnement 2021		2 557 549,00 €
Section d'investissement déficit 2021	-	<u>394 324,57 €</u>
BP 2022		2 163 224,43 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (20 pour, 7 abstentions : listes « Merville en Grand » et « Agir Ensemble pour Merville »), en l'absence de Monsieur le Maire.

2022D036 : Pour l'Espace Culturel Robert Hossein :

Les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2021 :

Section de Fonctionnement :

Recettes		221 944,22 €
Dépenses	-	<u>226 378,76 €</u>
Déficit 2021	-	4 434,54 €
Excédent 2020 reporté		<u>9 945,51 €</u>
Excédent global 2021		5 510,97 €

<u>Section d'Investissement :</u>	
Recettes	51 397,17 €
Dépenses	- 39 237,95 €
<hr/>	
Excédent 2021	12 159,22 €
Excédent 2020 reporté	34 217,37 €
<hr/>	
Excédent global 2021	46 376,59 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, en l'absence de Monsieur le Maire.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.

Le conseil municipal invité autorise lesdites affectations au budget primitif 2022 :

2022D037 : Pour la commune : 2 557 549 € (1 557 549 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 1 000 000 € reporté sur l'investissement au compte 1068) ;

2022D038 : Pour l'ECRH : 5 510,97 € (reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2022. FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.

2022D039 : Le conseil municipal adopte le budget primitif comme suit :

- section de fonctionnement : **13 800 000 €**
- section d'investissement : **9 880 000 €**

Le détail par chapitre est repris dans la délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (20 pour, 4 abstentions : liste « Merville en Grand », 3 contre : liste « Agir Ensemble pour Merville »).

2022D040 : L'assemblée décide de fixer les taux suivants pour l'année 2022 :

- le Foncier bâti à **36,28 %**
- le Foncier non bâti à **45,37 %**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D041 : PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2022.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'ECRH comme suit :

- section de fonctionnement : **802 000,00 €**
- section d'investissement : **88 000,00 €**

Le détail par chapitre est repris dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D042 : FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.

L'assemblée délibérante décide de fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées (ces travaux sont liés à l'éclairage public par le SIECF) à 15 ans maximum pour le budget communal à partir du 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D043 : INSTAURATION DU RÉGIME DES PROVISIONS.

Le conseil municipal adopte le régime des provisions budgétaires, dont les montants sont fixés à 20 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (7 abstentions : listes « Agir Ensemble pour Merville » et « Merville en Grand »).

RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2022 :

Le conseil municipal vote successivement la répartition des subventions communales 2022 :

2022D044 : Établissements publics locaux :

- CCAS : 792 000 € (550 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 242 000 € pour le fonctionnement du Centre Social)
- ECRH : 65 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D045 : Sociétés, associations et groupement locaux : 9 060 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D046 : Ducasses de quartiers : 2 500 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D047 : Sections sportives de MERVILLE-SPORTS 30 100 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D048 : Sociétés, groupements et associations extra-muros 5 550 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D049 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL.

Le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2022 une subvention de 50 720 € au profit du COSPC et autorise la signature par Monsieur le Maire d'une convention d'objectifs et de moyens avec cette association.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

2022D050 : 15 000 € au profit de l'association **Les Amis du Caou**, pour l'organisation des 20 ans du Caou prévue le 15 mai prochain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D051 : 600 € au profit de la **Protection Civile du Nord**, Antenne de Merville, pour l'acquisition de matériel de soutien à la population en cas d'inondations (moyens de pompage).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D052 : 5 000 € au profit de l'**USM Merville**, pour l'organisation du week-end des 100 ans du club.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D053 : 3 400 € au profit de l'association **Les Archers de la Lys**, pour la réparation de la perche suite aux inondations successives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D054 : 660 € au profit de l'association **Saint Georges Merville Sports**, pour le renouvellement des justaucorps pour les gymnastes qui participent aux compétitions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D055 : 1 620 € au profit de l'association **L'aigle de Merville**, pour les achats de paniers et de matériels divers pour le transport de pigeons

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D056 : 350 € au profit de l'association **Courir à Merville**, pour l'organisation de la course la Mervilleuse qui a eu lieu le 20 mars dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D057 : 10 000 € au profit de l'association **Rallye Mervilloise**, pour l'organisation du rallye des routes du Nord les 6 et 7 mai 2022 sur Merville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D058 : 5 000 € au profit de l'association **Collectif HMMM**, pour la mise en place d'un ciné de plein air dans le cadre des fêtes de la musique 2022, ainsi qu'une auberge espagnole

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D059 : 1 500 € au profit du **Comité Miss Ronde Nord-Pas-de-Calais**, pour l'organisation de Miss Ronde France qui aura lieu à Merville en mai prochain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D060 : 50 € au profit du Club Trois Bonniers Orchies (CTBO), pour l'accueil d'un enfant Mervillois

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D061 : PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2022. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de 31.960,50 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

ACCORD CADRE POUR LA MISSION DE GESTION, DE CONFECTION ET DE DISTRIBUTION DES REPAS SERVIS AU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL, PERSONNEL COMMUNAL, MULTI-ACCUEIL, CENTRES DE LOISIRS ET PERSONNES ÂGÉES DU CCAS.

2022D062 : GROUPEMENT DE COMMANDES

Le conseil municipal autorise la constitution de ce groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Merville (en incluant le budget annexe du centre social de Merville et service d'aides à domicile) et accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la convocation, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D063 : MARCHÉ

Le conseil municipal, après attribution de la commission restreinte à ce sujet :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces correspondantes.
- impute la dépense à l'article 6042 des budgets respectifs à savoir :
 - Pour la commune : le montant maximum est de 150 000 € HT
 - Pour le Service d'Aides à Domicile : le montant maximum est de 93 000 € HT
 - Pour le centre social Stéphane Hessel : le montant maximum est de 57 000 € HT

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D064 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE PASTEUR

Le conseil municipal invité :

- approuve définitivement le projet repris en objet, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel de 16 090 € HT soit 19 308 € TTC ,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leurs prises en charge, ainsi que tout document s'y rapportant,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D065 : BOULEVARD DU MARÉCHAL FOCH. DROIT DE PRIORITÉ. DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET.

Le conseil municipal reconnaît l'intérêt général de ce projet et acte que Monsieur le Maire exercera son droit de priorité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D066 : POLICE MUNICIPALE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE.

Le conseil municipal autorise la signature d'une nouvelle convention de partenariat, entre la commune de Merville, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D067 : CONVENTION LOISIRS ÉQUITABLES ET ACCESSIBLES (LEA) AVEC LA CAF DU NORD. FIXATION DU TARIF.

Le conseil municipal invité :

- autorise l'application du barème de Participations Familiales défini ci-après respectant le barème départemental LEA. Le barème s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de Financement LEA avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL	
Quotient Familial	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCS
0-369 €	0,20 € de l'heure	
de 370 à 499 €	0,30 € de l'heure	
de 500 à 700 € inclus	0,40 € de l'heure	
autres tranches du QF à détailler		Supérieur à 700 € : 0.50 € de l'heure
Repas compris		Repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord extérieures à la commune		

- s'engage à :
 - appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements s'il s'agit de son unique offre en temps d'accueil ;
 - communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération ;
 - envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention LÉA avec la CAF du Nord ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D068 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS POUR L'ANNÉE 2022.

Le conseil municipal met à jour le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} mai 2022, dont le détail est repris dans la délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D069 : PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, à savoir :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour renforcer le service comptabilité (en cas de besoin de relai entre les agents devant partir en congé maternité et l'agent remplaçant).

De même, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités, à savoir :

- Afin d'encadrer les activités nautiques sur la Bourre :

- 2 poste d'adjoints d'animation à raison de 20h par semaine afin d'encadrer les activités de la base nautique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D070 : ADHÉSION AU DISPOSITIF INTERNE DU CDG59 DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENTS, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION.

Le conseil :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 jointe à la délibération et en autorise la signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative ;
- autorise la signature par Monsieur le Maire, des conventions relatives aux prestations complémentaires ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2022D071 : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS ET FIXATION DE LA COMPOSITION.

Après concertation avec les organisations syndicales le 31 mars dernier, l'assemblée délibérante décide la création d'un Comité Social Territorial commun à la Mairie et au CCAS (comme c'était déjà le cas du Comité Technique) avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

Pour le Comité Social Territorial (CST)

Il est décidé :

- d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- de maintenir à 4 le nombre de représentants du collège employeur au CST ;
- de supprimer, de ce fait, le paritarisme numérique entre les deux collèges ;
- de maintenir le recueil de l'avis du collège employeur.

Pour la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (instance ex-CHSCT)

Il est décidé:

- d'arrêter à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- d'arrêter à 4 le nombre de représentants titulaires de la collectivité à cette même instance ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE POUR MONSIEUR LE MAIRE.

Le conseil municipal décide d'octroyer à Monsieur DUYCK, en sa qualité de Maire de Merville, la protection fonctionnelle de la commune pendant toute la durée des procédures suivantes :

2022D072 : *Dans le cadre d'une procédure pour harcèlement engagée par David MAELLE, Directeur des Services Techniques à l'encontre de la collectivité, de l'ancien directeur général des services et du Maire.*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ (7 contre : listes « Agir Ensemble pour Merville » et « Merville en Grand »).
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

2022D073 : *Dans le cadre de propos menaçants tenus à l'encontre du maire et de son domicile le 1^{er} février 2022 par Monsieur Bryan Venant.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

Le conseil municipal a pris connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du conseil municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation.

INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Délibérations CCFL : Le conseil municipal a pris connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 24 février 2022, qui leur a été transmises à l'appui de la convocation.

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- L'ouverture sans interruption de l'Espace Jean-Marie Lefèvre, côté quai des Anglais et rue Basse, depuis le 12 mars 2022 ;
- Une zone de stationnement de durée limitée de 1 heure 30 minutes est instituée sur un emplacement de parking devant l'institut Bonomine 32 rue du Général de Gaulle ;
- La numérotation de la Base Nautique, à savoir 5 rue Duhamel Liard.

3/ Point sur les demandes de Subventions :

- * Notification de subvention :
 - CCFL : Fonds de Concours – Réhabilitation École Victor Hugo
Montant des travaux : 5 491 856,73 € - Subvention obtenue : 2 052 446, 19 €

4/ État sur l'année 2021 du montant d'indemnité des préjudices en cas de responsabilité de la commune et du montant de remboursement des dégradations du domaine public par un tiers, à savoir :

- Remboursements des dégradations :
 - Dégradations des toilettes du 2^{ème} étage de l'Hôtel de Ville : 123,34 €
 - Dégradation aux Prés de la Ville – Espace Jean-Marie Lefèvre : 117,60 €

- Indemnisation des préjudices :
 - Smartphone personnel d'un agent endommagé lors d'une intervention : 189 € (remboursement à l'agent)
 - Peau de timbale endommagée lors d'un dégât des eaux salle Paul Toffart : 218 € (remboursement à l'Harmonie Municipale)

REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme RODRIGUES, pour les travaux réalisés devant chez eux, qui facilite l'accès en fauteuil roulant ; Merci au personnel pour l'implication positive dans cette démarche après un simple coup de téléphone

- L'association EFS, don du sang, pour la mise à disposition de la salle des fêtes, afin de leur permettre de réaliser une collecte le 27 mars (150 dons) ;

QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Plusieurs sujets sont évoqués :

- Les aides aux réfugiés ukrainiens,
- La mise en place de France Services,
- La proposition d'une création d'un site de co-voiturage
- Les obligations de tenue d'un bureau de vote

Les échanges seront repris au procès-verbal.

Vu par nous, Maire de la Commune de Merville pour être affiché 15 avril 2022 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Merville, le 15 avril 2022

Le Maire,
Joël DUYCK

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Merville, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE DE MERVILLE' and '1859'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Joël DUYCK'.